

# Ville de Les Martres de Veyre

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SIMPLIFIÉ

SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

A 20H30

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de présents : 18*

*Nombre de votants : 20*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/03/2025*

**PRESENTS** : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Éric CANDIOLO - Damien COULON.

**ONT DONNE POUVOIR** : David PERREIRA (procuration à Sylvie CAMUS) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Christophe CHAPUT).

**ABSENTS** : Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

---

**PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISE PAR DELEGATION**

Sans objet.

**FINANCES**

**Rapport n° 1 : approbation du compte de gestion 2024 du budget principal**

Rapporteur : Martine BOUCHUT

**Annexe n° 1 : approbation du compte de gestion 2024 du Budget principal**

Vu le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2024 conforme au compte administratif communal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le trésorier municipal résumé par le tableau ci-dessous :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

01300 - LES MARTRES DE VEYRE		Exercice 2024		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	4 327 596,44	4 617 669,87	8 945 266,31	
Titres de recette émis (b)	1 375 401,16	4 051 458,68	5 426 859,84	
Réductions de titres (c)	55 965,79	21 182,72	77 148,51	
Recettes nettes (d = b - c)	1 319 435,37	4 030 275,96	5 349 711,33	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	4 327 596,44	4 617 669,87	8 945 266,31	
Mandats émis (f)	3 534 807,36	3 955 109,53	7 489 916,89	
Annulations de mandats (g)	44 210,40	174 101,39	218 311,79	
Dépenses nettes (h = f - g)	3 490 596,96	3 781 008,14	7 271 605,10	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent		249 267,82		
(h - d) Déficit	2 171 161,59		1 921 893,77	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 établi par Monsieur le trésorier municipal.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 2 : approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe les Martres Energie**

Rapporteur : Martine BOUCHUT

**Annexe n° 2 : approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe**

Vu le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2024 conforme au compte administratif communal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe Les Martres Energies de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le trésorier municipal, résumé par le tableau ci-dessous :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

01302 - ENERGIE LES MARTRES DE VEYRE		Exercice 2024		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	34 590,31	773,84	35 364,15	
Titres de recette émis (b)	5 017,11		5 017,11	
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	5 017,11		5 017,11	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	34 590,31	773,84	35 364,15	
Mandats émis (f)	18 315,44	17,20	18 332,64	
Annulations de mandats (g)				
Dépenses nettes (h = f - g)	18 315,44	17,20	18 332,64	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent				
(h - d) Déficit	13 298,33	17,20	13 315,53	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe Les Martres Energies de la commune pour l'exercice 2024 établi par Monsieur le trésorier municipal.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

Pour :	<b>20</b>
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 3 : approbation du compte administratif 2024 du budget principal**

Rapporteur : Martine BOUCHUT

**Annexe n° 3 : approbation du compte administratif 2024 du budget principal**

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le président de séance rapporte le compte administratif communal de l'exercice 2024 pour le budget principal dressé par Pascal PIGOT, maire.

Le président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 résumé par les tableaux ci-joints,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**En section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2023	BUDGET 2024	CA 2024	% REAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 010 170,46	1 599 153,58	1 131 213,53	71%
012	DEPENSES DE PERSONNEL	1 842 455,63	2 070 882,57	1 935 565,27	93%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES DONT SUBVENTIONS	385 217,89	407 697,96	406 700,44	100%
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	0%
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 237 843,98</b>	<b>4 077 734,11</b>	<b>3 473 479,24</b>	<b>85%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	101 131,54	151 302,48	132 221,71	87%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 347,74	14 633,28	14 463,38	99%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	201,93	1 000,00	-	0%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 350 525,19</b>	<b>4 244 669,87</b>	<b>3 620 164,33</b>	<b>85%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	200 000,00	-	0%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	769 458,66	168 000,00	160 843,81	96%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>769 458,66</b>	<b>368 000,00</b>	<b>160 843,81</b>	<b>44%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 119 983,85</b>	<b>4 612 669,87</b>	<b>3 781 008,14</b>	<b>82%</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2023	BUDGET 2024	CA 2024	% REAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	92 272,09	137 272,00	63 221,24	46%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	386 702,68	392 089,94	454 791,59	116%
73	IMPOTS ET TAXES	300 201,44	274 512,71	277 612,44	101%
731	IMPOSITIONS DIRECTES	1 964 971,27	2 158 691,34	2 124 389,61	98%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	993 429,76	1 017 234,54	987 756,44	97%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 935,57	38 067,00	78 627,49	207%
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	162 227,06	514 802,34	514 802,34	100%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTES</b>		<b>3 943 739,87</b>	<b>4 532 669,87</b>	<b>4 501 201,15</b>	<b>99%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	679 324,40	10 000,00	5 279,93	53%
78	REPRISE DE PROVISIONS	-	1 000,00	-	0%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 623 072,62</b>	<b>4 543 669,87</b>	<b>4 506 491,58</b>	<b>99%</b>
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 713,57	69 000,00	38 586,72	56%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 713,57</b>	<b>69 000,00</b>	<b>38 586,72</b>	<b>56%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 634 786,19</b>	<b>4 612 669,87</b>	<b>4 545 078,30</b>	<b>99%</b>

RESULTATS	CA 2023	BUDGET 2024	CA 2024	EVOLUTION
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	514 802,34	-	764 070,16	
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	352 575,28		249 267,82	

**En section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2023	RAR 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024	RAR 2024
20	Immobilisations incorporelles	27 450,00	7 500,00	71 980,00	7 800,00	12 180,00
204	Subventions d'équipement versées	20 474,52	16 004,80	120 105,83	21 946,17	91 632,76
21	Immobilisations corporelles	113 265,66	4 564,15	511 532,34	208 547,61	38 579,81
23	Immobilisations en cours	1 864 160,27	2 194 594,71	3 017 236,98	2 693 483,52	232 613,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 025 350,45	2 222 663,66	3 720 855,15	2 931 777,30	375 005,57
13	Remboursement subv plan relance cantine	-	7 020,15	7 020,15	-	-
10	Dotations, fonds divers et reserves	-	-	6 171,14	5 076,88	-
16	Emprunts et dettes	219 257,45	-	284 250,00	279 933,59	-
27	Autres immobilisations financières	50 037,56	-	13 500,00	13 207,27	-
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		269 295,01	7 020,15	310 941,29	298 217,74	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 294 645,46	2 229 683,81	4 031 796,44	3 229 995,04	375 005,57
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 713,57	-	69 000,00	38 586,72	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	175 800,00	-	226 800,00	222 015,20	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		187 513,57	-	295 800,00	260 601,92	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 482 159,03	2 229 683,81	4 327 596,44	3 490 596,96	375 005,57
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2023	RAR 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024	RAR 2024
13	Subventions d'investissement reçues	666 379,30	1 416 508,72	1 416 508,72	210 198,00	1 204 280,96
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00	900 000,00	793 450,00	548 938,82	-
1687	Remboursement du Capital du B. Annexe	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS		2 166 379,30	2 316 508,72	2 209 958,72	759 136,82	1 204 280,96
10	Dotations, fonds divers et reserves	434 599,14	-	190 616,81	177 439,54	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	244 000,00	-	-	-	-
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	270 456,17	-	1 327 220,91	1 327 220,91	-
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	-	-	5 000,00	-	-
27638	Remb capital solaire dome	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		705 055,31	-	1 522 837,72	1 504 660,45	-
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 871 434,61	2 316 508,72	3 732 796,44	2 263 797,27	1 204 280,96
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	200 000,00	-	-
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	769 458,66	-	168 000,00	160 843,81	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	175 800,00	-	226 800,00	222 015,20	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		945 258,66	-	594 800,00	382 859,01	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 816 693,27	2 316 508,72	4 327 596,44	2 646 656,28	1 204 280,96
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		1 334 534,24	86 824,91	-	843 940,68	829 275,39

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,  
 Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives s'y rapportant,  
 Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le trésorier municipal,  
 Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune présentée par M. le maire,  
 Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance,  
 Monsieur le maire ayant quitté la séance,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 établi par Monsieur le maire.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

Pour :	<b>20</b>
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 4 : approbation du compte administratif 2024 du budget annexe les Martres Energie**  
 Rapporteur : Martine BOUCHUT

**Annexe n° 4 : approbation du compte administratif 2024 du budget principal**

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le président de séance rapporte le compte administratif communal de l'exercice 2024 pour le budget annexe Les Martres Energie dressé par Pascal PIGOT, maire.

Le président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 résumé par le tableau ci-dessous,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BUDGET 2024	CA 2024	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 413,23</b>	-	<b>773,84</b>	<b>17,20</b>	
011	Charges à caractère général	213,23	-	755,84	0,09	
002	Déficit de fonctionnement reporté			-	-	
023	Transfert en section d'investissement	1 200,00	-			
042	Amortissement des immos			18,00	17,11	
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>1 413,23</b>	<b>0,46</b>	<b>773,84</b>	<b>0,46</b>	
70	Produit des services	1 413,23	-	773,38	-	
75	Autres produits de gestion courante		0,46			
002	Excédent de fonctionnement reporté			0,46	0,46	
042	Amortissement des subventions					
<b>Résultat de fonctionnement</b>		-	<b>0,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-16,74</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	RAR 2024
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>36 200,00</b>	<b>427,69</b>	<b>34 590,31</b>	<b>18 315,44</b>	<b>14 547,08</b>
21	Immobilisation	35 000,00	427,69	34 590,31	18 315,44	14 547,08
1687	REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP	1 200,00	-		-	
001	Déficit d'investissement reporté			-	-	
040	Amortissement des subventions				-	
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>36 200,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>34 590,31</b>	<b>34 589,42</b>	<b>-</b>
13	Subventions d'investissement	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00	
001	Excédent d'investissement reporté			29 572,31	29 572,31	
1687	emprunt (du BP)	30 000,00	30 000,00		-	
021	Transfert de la section de fonctionnement	1 200,00	-	-	-	
040	Amortissement des immos			18,00	17,11	
<b>Résultat d'investissement</b>		-	<b>29 572,31</b>	-	<b>16 273,98</b>	<b>-14 547,08</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe Les Martres Energie pour l'exercice 2024 présenté par le trésorier municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Les Martres Energie présenté par M. le maire,

Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance,  
M. le maire ayant quitté la séance,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe Les Martres Energie l'exercice 2024 établi par Monsieur le maire.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 5 : affectation des résultats 2024 du budget principal**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

Vu le compte administratif 2024 du budget principal présenté ce jour au Conseil municipal,

En section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 (1)	1 319 435,37
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 (2)	3 490 596,96
<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024 (3 = 1 - 2)</b>	<b>-2 171 161,59</b>
Pour rappel : Excédent de 2023 reporté (4)	1 327 220,91
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2024 A AFFECTER ( 5 = 3 + 4)</b>	<b>-843 940,68</b>
Apurement compte 1069 selon délibération du 21/09/2023 (6)	-7 313,33
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE SUR BP 2025 COMPTE D001 (7 = 5 + 6)</b>	<b>-851 254,01</b>
RESTES A REALISER EN RECETTE (8)	1 204 280,96
RESTES A REALISER EN DEPENSE (9)	375 005,57
<b>SOLDE DES RESTE A REALISER (10 = 8 - 9)</b>	<b>829 275,39</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (11 = 5 + 10)</b>	<b>-14 665,29</b>

En section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 (12)	4 030 275,96
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 (13)	3 781 008,14
<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024 (14 = 12 - 13)</b>	<b>249 267,82</b>
Pour rappel : Excédent de 2023 reporté (15)	514 802,34
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2024 A AFFECTER (16 = 14 + 15)</b>	<b>764 070,16</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE COMPTE 1068 AU BP 2025 (=11)</b>	<b>14 665,29</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE SUR BP 2025 COMPTE R002 (17 = 16 - 11)</b>	<b>749 404,87</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'affecter** au compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de **14 665.29€** sur le budget 2025 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- **de reporter** le résultat global de fonctionnement restant constaté à la clôture de l'exercice 2024 de **749 404.87 €** sur le budget 2025 en recette de fonctionnement (R002).
- **de reporter** la somme de **851 254.01 €** sur le budget 2025 en dépenses d'investissement (D001).

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 6 : affectation des résultats 2024 du budget annexe Les Martres Energie**

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe Les Martres Energie présenté ce jour au Conseil municipal comme ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
INSCRIPTION	34 590,31	773,84	35 364,15
REALISATION	34 589,42	0,46	34 589,88
<b>DEPENSES</b>			
INSCRIPTION	34 590,31	773,84	35 364,15
REALISATION	18 315,44	17,20	18 332,64
<b>RESULTAT CUMULE</b>			
<b>Excédent</b>	<b>16 273,98</b>		<b>16 273,98</b>
<b>Déficit</b>		<b>16,74</b>	<b>16,74</b>

Pour rappel, les résultats de 2023 reportés sur le budget 2024 étaient excédentaires de 0.46€ en section de fonctionnement et 29 572.31€ en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de reporter** le résultat global de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 de **16.74€** sur le budget 2024 en dépense de fonctionnement (D002).

- **de reporter** la somme de 16 273.98€ sur le budget 2025 en recette d'investissement (R001).

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 7 : Vote du budget principal 2025**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

**Annexe n° 5 : maquette du budget primitif 2025 du budget principal Les Martres de Veyre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
 Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 20 février 2025,  
 Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil municipal,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 février 2025.

Vu les délibérations n° 2025-02-01 et 2025-02-03 en date du 20 mars 2025, adoptant le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-02-05 en date du 20 mars 2025, votant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal,

Le budget primitif 2025 du budget principal est équilibré, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à hauteur de **4 813 252.99€** et en section d'investissement à hauteur de **2 862 379.58€** comme suit :

**En section de fonctionnement :**

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 599 153,58	0,00	1 366 687,72	1 366 687,72	1 366 687,72
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 070 882,57	0,00	2 140 266,00	2 140 266,00	2 140 266,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	407 697,96	0,00	418 751,00	418 751,00	418 751,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 077 734,11</b>	<b>0,00</b>	<b>3 925 704,72</b>	<b>3 925 704,72</b>	<b>3 925 704,72</b>
66	Charges financières	151 302,48	0,00	142 700,00	142 700,00	142 700,00
67	Charges spécifiques (3)	14 633,28	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 244 669,87</b>	<b>0,00</b>	<b>4 079 404,72</b>	<b>4 079 404,72</b>	<b>4 079 404,72</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	200 000,00		593 848,27	593 848,27	593 848,27
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	168 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>368 000,00</b>		<b>733 848,27</b>	<b>733 848,27</b>	<b>733 848,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 612 669,87</b>	<b>0,00</b>	<b>4 813 252,99</b>	<b>4 813 252,99</b>	<b>4 813 252,99</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>4 813 252,99</b>



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	137 272,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	392 089,94	0,00	455 500,00	455 500,00	455 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	274 512,71	0,00	274 512,71	274 512,71	274 512,71
731	Fiscalité locale	2 158 691,34	0,00	2 152 458,23	2 152 458,23	2 152 458,23
74	Dotations et participations (3)	1 015 234,54	0,00	979 537,18	979 537,18	979 537,18
75	Autres produits de gestion courante (3)	38 067,00	0,00	40 840,00	40 840,00	40 840,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 017 867,53</b>	<b>0,00</b>	<b>3 977 848,12</b>	<b>3 977 848,12</b>	<b>3 977 848,12</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 028 867,53</b>	<b>0,00</b>	<b>3 988 848,12</b>	<b>3 988 848,12</b>	<b>3 988 848,12</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	69 000,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>69 000,00</b>		<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 097 867,53</b>	<b>0,00</b>	<b>4 063 848,12</b>	<b>4 063 848,12</b>	<b>4 063 848,12</b>
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						749 404,87
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>4 813 252,99</b>

En section d'investissement :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	75 980,00	12 180,00	54 460,00	54 460,00	66 640,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	120 105,83	91 632,76	43 525,00	43 525,00	135 157,76
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	511 532,34	38 579,81	242 615,00	242 615,00	281 194,81
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 017 236,98	232 613,00	703 120,00	703 120,00	935 733,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 724 855,15</b>	<b>375 005,57</b>	<b>1 043 720,00</b>	<b>1 043 720,00</b>	<b>1 418 725,57</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 171,14	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	7 020,15	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	284 250,00	0,00	277 400,00	277 400,00	277 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	13 500,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>310 941,29</b>	<b>0,00</b>	<b>317 400,00</b>	<b>317 400,00</b>	<b>317 400,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 035 796,44</b>	<b>375 005,57</b>	<b>1 361 120,00</b>	<b>1 361 120,00</b>	<b>1 736 125,57</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	69 000,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	226 800,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>295 800,00</b>		<b>275 000,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>275 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 331 596,44</b>	<b>375 005,57</b>	<b>1 636 120,00</b>	<b>1 636 120,00</b>	<b>2 011 125,57</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>851 254,01</b>
--	--	--	--	--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>2 862 379,58</b>
---	--	--	--	--	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 416 508,72	1 204 280,96	0,00	0,00	1 204 280,96
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	793 450,00	0,00	318 978,84	318 978,84	318 978,84
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 209 958,72</b>	<b>1 204 280,96</b>	<b>318 978,84</b>	<b>318 978,84</b>	<b>1 523 259,80</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	190 616,81	0,00	331 006,22	331 006,22	331 006,22
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	14 665,29	14 665,29	14 665,29
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	59 600,00	59 600,00	59 600,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>195 616,81</b>	<b>0,00</b>	<b>405 271,51</b>	<b>405 271,51</b>	<b>405 271,51</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 405 575,53</b>	<b>1 204 280,96</b>	<b>724 250,35</b>	<b>724 250,35</b>	<b>1 928 531,31</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	200 000,00		593 848,27	593 848,27	593 848,27
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	168 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	226 800,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>594 800,00</b>		<b>933 848,27</b>	<b>933 848,27</b>	<b>933 848,27</b>

<b>TOTAL</b>		<b>3 000 375,53</b>	<b>1 204 280,96</b>	<b>1 658 098,62</b>	<b>1 658 098,62</b>	<b>2 862 379,58</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>2 862 379,58</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du budget principal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire et son représentant à exécuter ce budget et signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 8 : vote du budget PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « LES MARTRES ENERGIE »**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

**Annexe n° 6 : maquette du budget primitif du budget annexe « LES MARTRES ENERGIE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction M4,  
 Vu la délibération n° 2022-03-09 du Conseil municipal du 14 avril 2022, portant création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du SPIC « énergie »  
 Vu la création du numéro SIRET 216 302 141 00132 par l'INSEE en date du 31 mai 2022,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 février 2025.  
 Vu les délibérations n° 2025-02-02 et 2025-02-04 en date du 20 mars 2025, adoptant le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget annexe « LES MARTRES ENERGIE »,  
 Vu la délibération n° 2025-02-06 en date du 20 mars 2025, votant l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Le budget annexe « Les Martres Energie » 2025 est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de **4 097.88€** et en section d'investissement à hauteur de **32 301.16€**, en dépense et en recette, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	CA 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>773,84</b>	<b>17,20</b>	<b>4 097,88</b>
011 Charges à caractère général	755,84	0,09	3 053,96
002 Déficit de fonctionnement reporté	-	-	16,74
023 Transfert en section d'investissement	-	-	409,18
042 Amortissement des immos	18,00	17,11	618,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>773,84</b>	<b>0,46</b>	<b>4 097,88</b>
70 Produit des services	773,38	-	3 897,88
75 Autres produits de gestion courante	-	-	-
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,46	0,46	-
042 Amortissement des subventions	-	-	200,00
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-16,74</b>	<b>-</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2024	CA 2024	RAR 2024	NOUVELLE INSCRIPTION BP25	BUDGET PRIMITIF 2025
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>34 590,31</b>	<b>18 315,44</b>	<b>14 547,08</b>	<b>17 754,08</b>	<b>32 301,16</b>
21 Immobilisation	34 590,31	18 315,44	14 547,08	17 554,08	32 101,16
1687 REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP	-	-	-	-	-
001 Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-	-
040 Amortissement des subventions	-	-	-	200,00	200,00
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>34 590,31</b>	<b>34 589,42</b>	<b>-</b>	<b>32 301,16</b>	<b>32 301,16</b>
13 Subventions d'investissement	5 000,00	5 000,00	-	-	-
001 Excédent d'investissement reporté	29 572,31	29 572,31	-	16 273,98	16 273,98
1687 emprunt (du BP)	-	-	-	15 000,00	15 000,00
021 Transfert de la section de fonctionnement	-	-	-	409,18	409,18
040 Amortissement des immos	18,00	17,11	-	618,00	618,00
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>16 273,98</b>	<b>-14 547,08</b>	<b>14 547,08</b>	<b>-</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe « Les Martres Energie ».
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à exécuter ce budget et signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

Pour :	<b>20</b>
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 9 : Vote des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2025**

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
 Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
 Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
 Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 20 février 2025,  
 Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil municipal,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 février 2025.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Il est donc proposé de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune en 2024, à savoir 43.53% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 92.66% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 15.65% pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de décider** d'appliquer les taux de fiscalité directe locale suivant pour 2025 :
  - > **pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.53 %**
  - > **pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.66 %**
  - > **pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.65%**

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 10 : emprunt du budget principal vers le budget annexe**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

Par délibération en date du 14 avril 2022, la commune des Martres de Veyre a voté la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation d'un SPIC ENERGIE pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Conformément à la circulaire du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016, ce budget annexe dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et donc d'un compte de trésorerie distinct du budget principal.

En effet, les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le code des collectivités territoriales autorise l'octroi d'un emprunt sans intérêt du budget principal vers les budgets annexes.

Ce budget annexe n'a pas encore encaissé suffisamment de recettes pour permettre le mandatement des dépenses nécessaires au projet. Aussi, afin d'éviter des blocages de paiement des travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un emprunt d'un montant de 15 000€ au budget annexe « Les Martres Energie » sur le budget 2025.

Le versement de cet emprunt sera imputé au compte 27368 en dépenses sur le budget principal et son encaissement sera imputé au compte 1687 en recettes sur le budget annexe « Les Martres Energie »

Le remboursement du capital de cet emprunt sera imputé au compte 27368 en recettes sur le budget principal et au compte 1687 en dépenses sur le budget annexe « Les Martres Energie ».

Cet emprunt doit être remboursé au budget principal au plus tard en 2055.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'autoriser** l'octroi d'un emprunt sans intérêt d'un montant de 15 000€ du budget principal au budget annexe « Les Martres Energie ». Cet emprunt doit être remboursé au budget principal au plus tard en 2055.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

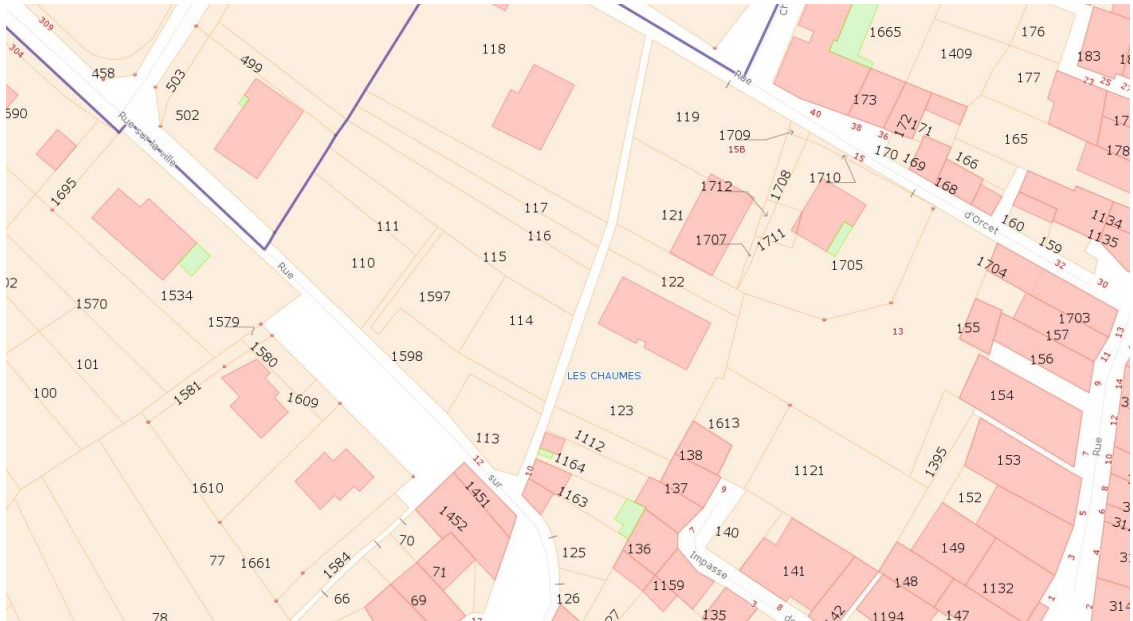
<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**AFFAIRES FONCIERES / URBANISME**

**Rapport n° 11 : vente d'une partie de la parcelle AH 1598**

**Rapporteur :** Catherine PHAM

Monsieur et Madame Da Silva Lima, propriétaires de la parcelle AH 1597, ont sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle AH 1598.  
 Cette partie leur permettra de créer un accès plus large à la parcelle AH 1597 à usage de jardin.



Un avis de France Domaines en date du 18/09/2024 évalue la parcelle à 75 euros du m<sup>2</sup>.  
 Un bornage avec un document d'arpentage sera nécessaire afin de déterminer la partie de la parcelle à céder à Monsieur et Madame Da Silva Lima.  
 Monsieur et Madame Da Silva Lima acceptent de prendre en charge les frais d'arpentage ainsi que les frais liés à l'acquisition.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'autoriser** la vente d'une partie de la parcelle AH 1598 (environ 18m<sup>2</sup>) à Monsieur et Madame Da Silva Lima à 75 Euros/m<sup>2</sup>.
- **de décider** que les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.
- **de décider** que les frais liés au document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 12 : décision de désaffectation et de déclassement du camping municipal**

**Rapporteur :** Catherine PHAM

Monsieur Le Maire indique que la commune est propriétaire d'un camping communal situé sur les parcelles cadastrées ZD 812, 813 et 814 et d'une superficie de 01 ha 21 a 30 ca.

La commune a été sollicitée par la SARL Ailes Libres pour acquérir le camping municipal par courriel du 28 janvier 2025.

Or, le camping, de par son affectation au service public, compose le domaine public communal.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, **dans un premier temps, sa désaffectation matérielle** conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, **et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public** pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

Il convient donc se prononcer sur sa désaffectation et son déclassement de ce bien, en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L-3111-1 du CGPPP.

Pour information :

- La désaffectation est la cessation de l'utilisation du bien par le public ou le service public
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public.

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 et suivants (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 et suivants relatifs à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de constater une situation existante depuis la signature d'un bail emphytéotique le 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'accepter** la désaffectation du camping municipal, à savoir la fin du service public facultatif lié à l'activité du camping municipal ;
- **d'accepter** le déclassement du camping municipal, qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation ;
- **d'approuver** la procédure de cession de ce terrain ;
- **de donner** à Monsieur le Maire ou son représentant toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 13 : vente du camping municipal**

Rapporteur : Catherine PHAM

**Annexe n° 7 : évaluation France Domaines**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2025-02-12, du 20 mars 2025, par laquelle il a été procédé à la désaffectation, puis au déclassement du camping municipal.

Il rappelle que la commune est propriétaire d'un camping communal situé sur les parcelles cadastrées ZD 812, 813 et 814 et d'une superficie de 01 ha 21 a 30 ca.

La SARL Ailes Libres Auvergne Limousin exploite actuellement ce camping communal.

**Originellement**, la gestion du camping avait été confiée par la commune des Martres-de-Veyre à la société Les Ailes Libres suivant bail commercial en date du 15 avril 1996 pour une durée de 9 ans. Ce bail est devenu verbal du 15 avril 2005 jusqu'au 15 avril 2014.

En 2011, la SARL Les Ailes Libres a souhaité développer son offre d'accueil, et réaliser des investissements conséquents. En conséquence, Gergovie Val d'Allier Communauté, (qui intervenait en tant que gestionnaire du camping), la commune des Martres-de-Veyre et la SARL Les Ailes Libres ont décidé de conclure un bail emphytéotique pour une durée de trente ans.

Ce bail a été signé les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2011, il prend donc effet le 1er juin 2011 pour finir le 31 mai 2041. Le bail commercial a donc été résilié à compter de cette date.

Le terrain susnommé est composé de

- 37 emplacements dont 4 mobil-homes, 3 chalets et 30 emplacements nus et herbeux (20 avec électricité et 10 sans électricité).
- 1 bloc sanitaire
- 3 points d'eau
- 1 restaurant/accueil situé en contrebas de la route, à l'extérieur du camping.

France Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien dans son avis rendu le 23 septembre 2024 à :

- Droits bailleur : 98 400€
- Droits preneur : 89 600€

La commune a été sollicité par la SARL Ailes Libres pour acquérir le camping municipal par courriel du 28 janvier 2025.

Compte tenu du devis de désamiantage présenté par la SARL Les Ailes Libres pour un montant de 18 990€, il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de vente à 90 000€.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de décider** de la vente du camping à la SARL Les Ailes Libres, au prix de 90 000€ ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente du camping municipal à la SARL Les Ailes Libres et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Martin Emilie, notaire aux Martres-de-Veyre ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du camping municipal à la SARL Les Ailes Libres et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Martin Emilie, notaire aux Martres-de-Veyre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente conformément à l'énoncé ci-dessus et lui donne tous les pouvoirs en ce sens.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	<b>16</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>4 abstentions :</b>



	→ Gloria DIALLO → Annick BARDEY → Damien COULON → Anne-Sophie JARROUSSE
--	--

**Rapport n° 14 : acquisition de bien sans maître - Bien cadastré AK 345, situé les Soucheiroux**

**Rapporteur :** Catherine PHAM

Monsieur le Maire fait état d'un bien vacant, et sans maître proprement dit, c'est-à-dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le terrain situé les Soucheiroux, cadastré section AK n°345, d'une contenance de 204 m<sup>2</sup>, a été identifié comme étant un bien vacant et sans maître proprement dit comme dépendant de la succession ouverte depuis plus de trente ans et non réglée de Madame POUGET Joséphine, née le 20 mars 1888 à Les Martres de Veyre et décédée le 11 février 1971 à Issoire, il y a plus de 30 ans.

Une enquête a été diligentée par la commune.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121 29,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123 1,
- Vu** le code civil, et notamment son article 713,

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'autoriser** l'acquisition de cette parcelle sans maître réputée appartenir à la Commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 15 : fixation des tarifs droits de place pour stationnement d'un camion à pizzas**

**Rapporteur :** Catherine PHAM

Monsieur GRILLOT William sollicite l'autorisation de stationner un camion à pizzas à emporter sur le parking des jardins familiaux. Il souhaite occuper cet emplacement plusieurs soirs par semaine.

Monsieur le maire explique qu'une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente de pizzas) entraîne l'occupation privative du domaine public. Un arrêté de voirie portant permis de stationnement sera établi par la commune. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place. Le propriétaire assurera la sécurité de ses clients par tous moyens à sa convenance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le tarif pour ce droit de place pour le stationnement de camions de pizzas ambulants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de fixer** le tarif droit de stationnement à 50 € par occupation mensuelle du parking des jardins familiaux à Monsieur GRILLOT William pour la vente ambulante de pizzas ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à établir la convention correspondante au tarif mensuel de 50 euros ;
- **de prendre acte** que ce tarif s'appliquera à compter de l'installation du camion à pizzas, et sera encaissé mensuellement par le biais de l'émission d'un titre de recette,
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**FIN DE LA SEANCE 22H40**